

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 février 2017

**CP2017_02_14
id. 3062**

L'an deux mille dix-sept le vingt et un février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. MARDEGAN (pouvoir à M. BEQ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver les opérations et modifications suivantes et de l'autoriser à signer, le cas échéant, les conventions, avenants ou bons de commande nécessaires, pour lesquelles la Commission Transports et Multimodalités du 20 janvier 2017 a émis un avis favorable.

I – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES 2017

En prévision de la rentrée scolaire 2017, 12 services à titre principal scolaire et 2 services réguliers ordinaires arrivent à échéance au terme de la présente année scolaire et doivent donc être remis en concurrence.

A/ Ajustements techniques

Dans cette optique, Monsieur le Président propose quelques évolutions techniques.

- Allotissement des circuits n°01-06 A + B + C, desservant les communes de Castéra-Bouzet, Asques et Montgaillard à destination de l'école de Lavit de Lomagne
- Allotissement des circuits n°09-06 A+B « Auvillar – Ecole d'Auvillar »
- Allotissement des lignes n°106-05 « Moissac - Montauban » et 107-01 « Montauban - Moissac »

Ainsi, pour chaque lot, la même entreprise assurerait l'ensemble des prestations ce qui faciliterait d'éventuelles adaptations d'itinéraires ou d'effectifs en cours de marché.

Par ailleurs, le service n°08-20 « Castanet – Collège de St Antonin Noble Val » connaît une forte hausse de son effectif (61 élèves actuellement inscrits) et un temps de trajet particulièrement élevé (+ de 50 minutes), deux autocars doivent être régulièrement mis en œuvre. Ce service pourrait donc être scindé en 2 circuits au sein d'un même lot. Ainsi, le circuit n°08-19 (à créer officiellement au plan des transports) assurerait la liaison « Puylagarde – St Antonin » tandis que le circuit n°08-20 continuerait à réaliser la liaison « Castanet – St Antonin » mais de manière plus directe. Le fait de regrouper les 2 circuits sous un même lot permettrait, là aussi, de réguler les effectifs en cas de surcharge.

Au total, ce sont donc 13 services à titre principal scolaire et 2 services réguliers ordinaires répartis en 10 lots qui seraient remis en concurrence.

Est présentée la définition de l'ensemble de ces services. La liste et les caractéristiques de ces services sont susceptibles d'évoluer (création, suppression, modification) d'ici le lancement de la procédure d'appel d'offres en fonction des besoins (nombre et localisation des effectifs, sécurité et pertinence des points de prise en charge...).

B/ Procédure et forme des marchés

Cette mise en concurrence se ferait selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 33, 43 et 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016), compte tenu de l'estimation des marchés à conclure.

Concernant la forme des contrats, Monsieur le Président propose de reconduire le principe des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum (article 80 du décret) .

C/ Durée des marchés

En raison du transfert de la compétence « transports » à la Région, Monsieur le Président propose de ne conclure ces marchés que pour une durée d'une seule année (année scolaire 2017-2018) de manière à permettre à la Région de pouvoir uniformiser l'ensemble de ses contrats dans les meilleurs délais. Ceci se justifie également par le fait que les marchés de 90 services arriveront à échéance en juillet 2018, cela pourrait donc être l'occasion de procéder à d'éventuelles restructurations de secteurs.

D/ Critères de notation des offres et pondération

Monsieur le Président propose de reconduire les deux critères du prix des prestations et de la valeur technique des offres avec quelques réajustements.

Le **classement** serait ensuite effectué après **application des pondérations suivantes** :

Prix des prestations : 75 % répartis à la proportionnelle

Valeur technique de l'offre : 25 % (détails en annexe 1 bis)

Monsieur le Président propose de retirer le critère de réactivité et de l'imposer comme donnée obligatoire dans le cahier des charges. Ainsi, en cas de défaillance humaine ou technique, l'entreprise devra mettre en œuvre les moyens nécessaires, pour pallier cette défection, dans un délai maximum inférieur à 20 minutes minimum. Au delà de ce délai, sera appliquée une pénalité de 200 € et , à partir de 45 minutes, de 400 €.

De même, Monsieur le Président propose de remplacer, dans le cahier des charges des marchés, les pénalités qui s'élevaient à la moitié du forfait journalier en cas de 1ère infraction et à la totalité du forfait en cas de 2ème infraction par une pénalité fixe de 200 € dans le premier cas et de 400 € dans le second.

En cas de 3ème constatation ou d'infraction grave, le marché est toujours dénoncé immédiatement et sans indemnité.

En conclusion, et compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver :

- le dédoublement du service n°08-20 (création du service n°08-19)
- la remise en concurrence, à l'échéance de la rentrée scolaire 2017, de 13 services à titre principal scolaire et de 2 services réguliers ordinaires répartis en 10 lots (sous réserve de modification ultérieure du nombre et de la nature des services) sur la base de la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la conclusion de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum
- les critères de notation des offres et leur pondération ;

et de lui donner délégation pour exécuter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures correspondantes, ainsi que pour signer, au nom et pour le compte du Département, les actes correspondants.

II – MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Modification des moyens matériels affectés au marché n° 2012-226 pour l'exécution des services à titre principal scolaire n° 03-02B+C « Réalville-Réalville Ecole » exploités par l'entreprise Jardel

Il convient de faire face à une hausse des effectifs sur les services précités par rapport à l'année 2015-2016 engendrant une surcharge à bord des autocars.

Ainsi, 73 élèves y sont actuellement inscrits or, ces circuits sont réalisés avec un véhicule de 22 places, contraignant le chauffeur à effectuer trois boucles.

Afin de résoudre cette problématique, l'entreprise JARDEL pourrait mettre en œuvre un véhicule supplémentaire d'une capacité de 22 places, ce qui permettrait de n'effectuer que deux boucles.

Cette modification des moyens mis en œuvre entraînerait une majoration de la rémunération estimée par l'entreprise à 79,50 € HT par jour de fonctionnement (84 jours pour l'année scolaire 2016-2017) soit une incidence financière de 6 678€ HT pour l'année scolaire en cours.

Ceci représente une augmentation totale de + 47,72 % du montant initial du marché (hors clause de révision des prix).

En effet, ce marché avait déjà fait l'objet d'une hausse, en 2013, de 20,57 % par rapport à son montant initial en raison de la réforme des rythmes scolaires. Le seuil de hausse des 5% étant franchi, il est à nouveau nécessaire de solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres qui doit se prononcer sur l'autorisation de poursuite du marché :

- jusqu'à son terme (juillet 2019);
- ou sur sa dénonciation avant le terme prévu avec une remise en concurrence en vue de la rentrée scolaire de septembre 2017.

2. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 08-01 « Saint-Projet – Parisot » et 08-07 « Castanet-Parisot » exploités par l'entreprise Gauchy (marchés n° 2009-188 et 2012-256) pour pallier la surcharge du service n° 08-06 « Saint-Projet – Parisot » exploité par l'entreprise Laurens (marché n° 2012-255)

Un problème de surcharge sur le service n°08-06 « St Projet - Parisot » est constaté ; en effet, 21 élèves y sont inscrits alors que le véhicule prévu au marché propose une capacité maximale de 16 places.

Afin de résoudre cette problématique, les effectifs ont dû être rééquilibrés, dès le 1er décembre 2016, avec les services n°08-01 « St Projet – Parisot » et 08-07 « Castanet - Parisot », tout en maintenant des temps de transport raisonnables (45 minutes maximum).

Les incidences, par service, sont les suivantes :

A/ circuit n°08-01 « St Projet - Parisot »

Le service passe de 25 km par rotation (50 km par jour) à 22 km par rotation (44 km par jour).

Cette restructuration entraîne une diminution de la rémunération de l'entreprise de 3 € HT par jour de fonctionnement soit une minoration de 360 € HT pour l'année scolaire en cours.

B/ circuit n°08-06 « St Projet - Parisot »

Le service passe de 22 km par rotation (44 km par jour) à 19 km par rotation (38 km par jour).

Cette restructuration entraîne une diminution de la rémunération de l'entreprise de 10,80 € HT par jour de fonctionnement soit une minoration de 1 296€ HT pour l'année scolaire en cours.

C/ circuit n°08-07 « Castanet - Parisot »

Le service passe de 18 km par rotation (36 km par jour) à 31 km par rotation (62 km par jour).

Cette restructuration entraîne une majoration de la rémunération de l'entreprise de 7,8 € HT par jour de fonctionnement soit une augmentation de 936 € HT pour l'année scolaire en cours soit + 23,15 % par rapport au montant initial du marché (+2,58% par rapport au dernier avenant).

Ce marché avait déjà fait l'objet d'une hausse, en 2013, de 20,57 % par rapport à son montant initial en raison de la réforme des rythmes scolaires. Le seuil de hausse des 5% étant franchi, il est donc à nouveau nécessaire de solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres qui doit se prononcer sur l'autorisation de poursuite du marché :

- jusqu'à son terme (juillet 2019) ;
- ou sur sa dénonciation avant le terme prévu avec une remise en concurrence en vue de la rentrée scolaire de septembre 2017.

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 08-16 « Espinas-Caylus » exploité par l'entreprise « Gauchy » (Marché n° 2009-192 d'une durée de 10 ans)

Monsieur le Conseiller départemental du canton « Quercy Rouergue », a sollicité la modification du service susvisé afin de desservir le lieu-dit « Mordagne », commune d'Espinas, pour permettre à deux élèves d'être pris en charge au plus proche de leur domicile.

Une enquête réalisée sur le terrain ne fait pas apparaître de difficulté technique particulière.

Néanmoins, cette modification engendrerait un allongement kilométrique de 8 km par jour et un surcoût financier de 4 € HT par jour de fonctionnement soit une hausse globale de 324 € HT pour l'année scolaire en cours.

Ceci représente une augmentation de 16,76 % par rapport au montant initial du marché (+0,83% par rapport au dernier avenant).

En effet, ce marché avait déjà fait l'objet d'une hausse, en 2013, de 15,93 % par rapport à son montant initial en raison de la réforme des rythmes scolaires. Le seuil de hausse des 5% étant franchi, il est donc à nouveau nécessaire de solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres qui doit se prononcer sur l'autorisation de poursuite du marché :

- jusqu'à son terme (juillet 2019);
- ou sur sa dénonciation avant le terme prévu avec une remise en concurrence en vue de la rentrée scolaire de septembre 2017.

III – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2017-

1. Mise en place d'un abribus sur la commune de La Salvetat-Belmontet

En 2014, il a été nécessaire de créer un point d'arrêt au niveau du hameau de « Belmontet » sur la commune de la Salvetat-Belmontet.

Afin d'achever l'aménagement de cet arrêt, Monsieur le Président propose l'acquisition et l'implantation, dans le cadre de la politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts (financement 100 % Conseil départemental), d'un abribus vitré de type urbain, pour un coût de **4 897,25 € HT**, conformément au marché en cours avec l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT.

Cet arrêt concerne onze élèves acheminés vers les établissements de Montauban sur le service n° 07-24 « La Salvetat Belmontet - Montauban ».

La plate-forme destinée à accueillir cette structure sera réalisée par les Services Techniques Municipaux.

2. Finalisation de l'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Castelmayran

D'importants travaux d'aménagement de voirie avaient été réalisés en 2014 sur la RD n° 12 au niveau de l'arrêt « Villette » à Castelmayran (mise en place d'un « tourne-à-gauche », réalisation d'alvéoles, d'un cheminement piétonnier ...).

Un abribus vitré avait été installé d'un côté de la chaussée. Aussi, afin de finaliser cette opération, il conviendrait de mettre en place un abribus de l'autre côté .

Monsieur le Président propose donc l'acquisition et l'implantation, dans le cadre de la politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts (financement 100 % Conseil départemental), d'un abribus vitré de type urbain pour un coût de **4 897,25 € HT**, conformément au marché en cours avec l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT.

Cet abribus servirait principalement aux élèves scolarisés dans les établissements scolaires de Montauban (ligne régulière n°107-28) et de Castelsarrasin (ligne régulière n°102-01).

3. Remplacement d'un abribus au lieu-dit « La Nauze » sur la commune de Molières

Dans la nuit du 4 au 5 janvier 2017, une voiture a fortement endommagé l'abribus béton situé à « La Nauze » à Molières. En raison de son état, de la menace d'effondrement et donc du danger que cela constituait, la structure a été évacuée.

Une plainte a été déposée par le Conseil départemental auprès de la gendarmerie de Molières et une déclaration de sinistre a été réalisée auprès de l'assurance du Conseil départemental afin d'obtenir le dédommagement du préjudice subi.

Néanmoins, il convient de procéder à son remplacement. Un abribus béton pourrait être récupéré au lieu-dit « la Roumiguière » sur cette même commune de Molières, où il n'a plus d'utilité, pour un montant global d'opération de **580,00 € HT** selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP.

IV – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

De nouvelles demandes de transport adapté pour enfants handicapés continuent à arriver au service des transport. De même, plusieurs demandes de modifications ont également été enregistrées (changement de domicile, de lieu de scolarisation, retrait d'élèves...).

A cet effet, la liste des services créés ou modifiés, les enfants qui y sont affectés ainsi que le forfait journalier et l'estimatif financier annuel sont présentés.

L'impact financier de ces dernières opérations s'élève à **30 810,61 € H.T.**

A ce jour, **136** dossiers (195 en 2015-2016) de ~~demandes de transport pour~~ des élèves présentant un taux de handicap ont été instruits. 166 élèves sont transportés sur le réseau de substitution (176 l'an passé) composé de 56 services et 17 sont acheminés par les parents auxquels sont remboursés les frais. La part à l'élève est arrêtée à un estimatif de **3 908,46 € HT** (3 623,98 € HT l'an passé).

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Modifications et restructurations de services

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81

+ 6 282,00 € HT

Points	Incidence financière HT
II) 1°)	6 678,00 €
II) 2°) A/	- 360,00 €
II) 2°) B/	- 1 296,00 €
II) 2°) C/	936,00 €
II) 3°)	324,00 €

Déplacement d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction 81

+ 580,00 € HT

Points	Incidence financière HT
III) 3°)	580,00 €

Transport enfants en situation de handicap

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81

+ 30 810,61 € HT

Point	Incidence financière HT
IV)	30 810,61 €

Total des dépenses de fonctionnement :

+ 37 672,61 € HT

- les critères de notation des offres proposées et leur pondération ;
- Donne délégation à Monsieur le Président pour exécuter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions ainsi que pour signer, au nom et pour le compte du Département, les actes correspondants ;

II – Modifications ou restructurations de services

- Approuve les modifications ou restructurations de services telles que détaillées ci-dessus concernant :
 - le service n° 03-02 B+C,
 - les services n° 08-01 ; 08-06 ; 08-07,
 - le service n° 08-16 ;

III – Plan d'aménagement, de signalisation et de sécurisation des arrêts du réseau départemental de transport interurbain – année 2017

- Approuve selon les conditions administratives, techniques et financières susvisées les opérations suivantes :
 - mise en place de l'abribus sur la commune de La Salvetat Belmontet ;
 - finalisation de l'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Castelmayran ;
 - remplacement d'un abribus au lieu dit « La Nauze » sur la commune de Molières ;

IV – Transport d'usagers scolaires en situation de handicap

- Approuve, telles que susvisées, les évolutions détaillées ci-dessus concernant la prise en charge ou les modifications pour le transport des enfants handicapés pour un montant global de 30 810,61 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC